Vous souhaitez créer une haie bocagère, pour :



Le Conseil Général de la Manche aide financièrement

la création de haies bocagères, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (S.I.A.E.S.).



Les techniciens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne sont notamment présents pour vous accompagner dans vos projets de création de haie sur talus qui permettront de limiter le ruissellement et le départ de terre des parcelles agricoles.

Qui peut en bénéficier?

Toute personne physique (agriculteur, particulier,...) ayant un projet de création de haie bocagère sur le territoire du bassin versant de la Sienne.

Quelles conditions doivent être respectées?

- Adhérer à l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) de reboisement de votre secteur géographique.
- Votre projet :
 - * Doit être situé en dehors des zones loties ;
 - * Doit concerner un linéaire minimal de 100 mètres ;
- Votre dossier de demande doit être réalisé par un « Conseiller boisement » de la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Comment sont financés les travaux?

- Travaux financés à environ 80% (H.T)* par le Conseil Général de la Manche.
- Pour 2014, le montant forfaitaire de l'aide est de :
 - 10 € / mètre linéaire* pour la création de haie sur talus.
 - 2,80 € / mètre linéaire* pour la création de haie à plat.
- Le reste du montant des travaux doit être pris en charge par le bénéficiaire du projet.

Les travaux seront entièrement réalisés par l'A.S.L. de reboisement.

* Sources : Chambre d'Agriculture et Conseil Général de la Manche.

Comment s'organise la démarche?

- 1 Prendre contact avec un technicien du S.I.A.E.S, afin de fixer un rendez-vous.
- 2 Visite sur le terrain du technicien du S.I.A.E.S.
- 3 Le projet sera finalisé et validé par la Chambre d'Agriculture de la Manche, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilités.
- 4 Les travaux de plantation de haie seront groupés et réalisés par l'association de boisement et l'entreprise retenue par elle dans le cadre de la Charte pour la qualité des plantations du bocage.

Votre projet doit être finalisé avant le 15 septembre, pour une réalisation des travaux durant l'hiver suivant.

Exemple de déroulement type de travaux.



- Sous-solage.
- Mise en forme du talus ou émiettement.
- Pose d'un paillage biodégradable.
- Plantation de plants forestiers avec garantie de reprise.
 - Entretien mécanique préventif en première année.
- Première taille de formation.

Vos interlocuteurs privilégiés :



Loïc ROSTAGNATTechnicien au S.I.A.E.S.

06.33.76.89.82



Eddy CLÉRAN & Stéphane PESTEL

Conseillers boisement de la Chambre d'Agriculture de la Manche.

02.33.06.49.91